

remboursement des cotisations annuelles de contrats d'assurance réglées par la commune soit :  
dommages aux biens-flotte automobile et auto-missions – risques statutaires  
mise à disposition d'agents communaux

- Service du Centre Multi Accueil  
dépenses énergétiques  
contrat d'entretien du système VMC et climatisation  
contrat de vérification de l'aire de jeux  
vérification et entretien des extincteurs  
mise à disposition d'agents communaux

- Service personnes âgées  
location d'un véhicule frigorifique pour les repas

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE**, en conséquence, la Ville à émettre à l'encontre du budget du Centre Communal d'Action Sociale, chaque année à compter de 2008, une facturation correspondant aux prestations qu'elle effectue à la demande et pour le compte du C.C.A.S,

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**POUR :** Monsieur François de **CANSON**, *MAIRE* - Madame Nicole **SCHATZKINE**, *1° Adjointe (+1 P)* - Monsieur Gérard **AUBERT**, *2° Adjoint* - Madame Laurence **MORGUE**, *3° Adjointe* - Monsieur Jean-Jacques **DEPIROU**, *4° Adjoint* - Mademoiselle Cécile **AUGÉ**, *5° Adjointe* - Monsieur Bernard **MARTINEZ**, *6° Adjoint* - Madame Catherine **BASCHIERI**, *7° Adjointe* - Monsieur Serge **PORTAL**, *8° Adjoint* - Madame Marie-Pierre **SPARACCA** - Monsieur Prix **PIERRAT** - Madame Sylvie **BRUNO** - Monsieur Cataldo **LASORSA** - Madame Josette **PERELLI** - Monsieur Patrick **THERET** - Monsieur Salah **BRAHIM-BOUNAB** - Madame Joan **BOUWYN** - Monsieur Claude **DURAND** - Madame Suzanne **BONNET** - Monsieur Noël **BOURNIER** - Madame Eliane **QUERO** - *Conseillers Municipaux Délégués.*  
**Madame Béatrice CALIZZANO** - Monsieur Alain **CASTEL (+1 P)** - Monsieur Philippe **ABRAN (+1 P)**, Monsieur Pierre-Laurent **GIORDANO (+1 P)**, *Conseillers Municipaux.*

<p style="text-align: center;"><b>OBJET : PORT DE LA LONDE : TRANSACTION COMMUNE C/GABRIEL MALAUZAT</b></p>
---

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU , Adjoint, expose :**

- Madame Cathy LAYET, propriétaire en son temps d'un bateau, le HANA ITI II, a bénéficié en date du 10 mai 1999 d'une autorisation d'occupation d'un poste à flot annuel sis dans le port de Miramar, sur le territoire de la Commune de La Londe Les Maures.
- Dans le courant de l'année 2002, Madame LAYET a cédé la moitié des parts de son navire à Monsieur Gabriel MALAUZAT. Par la suite, ce dernier a, dans un premier temps, cédé la moitié des parts ainsi acquises à madame RODRIGUEZ, puis, dans un second temps, racheté l'ensemble des parts du HANA ITI II, celles de Madame LAYET et celles de Madame RODRIGUEZ, de sorte qu'il est devenu l'unique propriétaire de ce bateau.
- Or, nonobstant les dispositions du règlement du Port de La Londe Les Maures adopté le 19 décembre 2002, selon lesquelles «*la place est affectée en location à des personnes physiques propriétaires majoritaires d'un navire et n'est pas affectée au bateau lui-même*» (article 36-3), Monsieur MALAUZAT a continué de stationner le HANA ITI II sur l'emplacement qui avait été attribué en son temps à Madame LAYET.
- Pour se mettre en conformité avec le règlement du Port, Monsieur MALAUZAT a donc demandé au Maire de «régulariser» sa situation et de lui attribuer un poste à flot annuel par «dérogation». Par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le Maire de la Commune de La Londe Les Maures a rejeté cette demande, au vu d'un avis négatif du Conseil Portuaire en

date du 30 novembre 2005, et, Monsieur MALAUZAT étant sans droit ni titre à occuper le domaine public, l'a invité à quitter le port avant le 31 décembre 2005.

- C'est dans ces conditions que par une première requête, enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Nice le 1<sup>er</sup> mars 2006 sous le n°061446-5, Monsieur MALAUZAT a purement et simplement demandé l'annulation de la décision précitée du 1<sup>er</sup> décembre 2005 ainsi que de l'avis du conseil portuaire du 30 novembre 2005, et d'enjoindre au Maire de la Commune d'instruire à nouveau sa demande d'occupation d'un poste à flot annuel.
- Puis, par courrier en date du 14 février 2006, Monsieur MALAUZAT a demandé au Maire de La Londe Les Maures d'abroger les articles 40 alinéa 1<sup>er</sup>, 42-3 et 42 du règlement de police du Port de MIRAMAR, relatifs respectivement à la transmission de l'autorisation d'occupation en cas de décès, à la possibilité pour un professionnel de mettre son droit d'amarrage à disposition de ses clients et aux conditions d'accès à un poste d'amarrage d'un «professionnel de la mer», ces dispositions étant entachées d'illégalité selon lui.
- Le Maire de La Commune a rejeté cette demande par courrier du 27 mars 2006.
- C'est dans ces conditions que par une requête enregistré au greffe du Tribunal administratif de Nice le 30 mai 2006 sous le n°062733, Monsieur MALAUZAT a demandé à la juridiction saisie d'annuler la décision du 27 mars 2006.
- Enfin, Monsieur MALAUZAT ayant laissé stationner son bateau nonobstant le courrier précité du 1<sup>er</sup> décembre 2005, jusqu'au 31 novembre 2007, la Commune de La Londe Les Maures a émis plusieurs titres exécutoires à l'encontre de Monsieur MALAUZAT pour obtenir le paiement de la redevance d'occupation sur la base d'un prix passager journalier.
- Deux titres ont ainsi tout d'abord été émis le 4 octobre 2006, n°192 et n°193, d'un montant respectif de 4 292 €, au titre de la «*redevance port 06 poste passager, bateau HANA ITI II*» et de 429,20 €, au titre de «*frais de dossier sur factures impayées, bateau HANA ITI II*».

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Nice le 17 novembre 2006 sous le n°065033, Monsieur MALAUZAT a fait opposition aux titres litigieux, invoquant par la voie de l'exception, l'illégalité de la délibération du Conseil Municipal ayant approuvé les tarifs du port, aux motifs, notamment, de la composition irrégulière du conseil portuaire au regard des dispositions des articles R.622-1 et R.622-2 du code des ports maritimes.

- Par ailleurs, la Commune a émis un nouveau titre, n°300, en date du 31 décembre 2006, d'un montant de 2 571 € pour la période allant du 31 août 2006 au 31 décembre 2006.

Par requête enregistrée le 27 février 2007 sous le n°071167-5, Monsieur MALAUZAT a fait opposition au titre exécutoire dont s'agit pour les mêmes motifs que précédemment.

- Enfin, la Commune de La Londe Les Maures a émis en date du 6 novembre 2007 un dernier titre exécutoire n°208 à l'encontre de Monsieur MALAUZAT, d'un montant total de 7 434 € T.T.C. pour la période allant du 31 décembre 2006 au 31 novembre 2007.

Mais là encore, Monsieur MALAUZAT a fait opposition audit titre par requête enregistrée sous le n°0706901, en invoquant les mêmes moyens que dans ses précédentes requêtes.

**AFIN D'EN TERMINER** avec une série d'actions contentieuses dans lesquelles la municipalité précédente s'était empêtrée :

Les membres du conseil portuaire ont décidé, à l'unanimité, lors de la séance du 22 octobre 2008, d'autoriser l'établissement d'une transaction avec Monsieur MALAUZAT, transaction à conclure sur la base des articles 2044 et suivants du Code Civil et qui sera homologuée par le tribunal administratif.

C'est ainsi que la Commune de La Londe les Maures pourrait retirer l'ensemble des titres exécutoires précités et émettre en leur lieu et place un titre correspondant à deux années de redevance sur la base d'un prix passager mensuel et autoriser Monsieur MALAUZAT, lorsqu'il stationnera son bateau dans le port, à bénéficier d'un tarif passager mensuel dans le strict respect des dispositions du règlement du port.

De son côté, Monsieur MALAUZAT devra régler les sommes dues pour ces deux années, déductions faite des sommes déjà réglées, et s'engager à se désister purement et simplement de l'ensemble des instances et actions qu'il a engagé devant le tribunal administratif.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le rapporteur et après en avoir **DÉLIBÉRÉ**,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **APPROUVE** la transaction a intervenir entre la Commune de La Londe Les maures et Monsieur

Gabriel MALAUZAT demeurant 69, rue Paradis à 13001 MARSEILLE.

- DIT que celle-ci devra être homologuée par le Tribunal administratif.

- **AUTORISE** Monsieur Le MAIRE à signer toutes les pièces relatives à cette offre.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**POUR** : Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (+1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*

**ABSTENTION** : Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+1 P) - Monsieur Philippe ABRAN (+1 P), Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+1 P), *Conseillers Municipaux.*

**Monsieur CASTEL** : je ne peux laisser passer l'affirmation selon laquelle la précédente municipalité s'est empêtrée. Monsieur MALAUZAT a perdu au Tribunal Administratif alors qu'il avait violé les règlements du port. Aujourd'hui vous faite un choix politique celui de régler cette affaire à l'amiable.

**Monsieur DEPIROU** : Sur le fond l'affaire n'a pas encore été jugée, de toutes les façons il vaut mieux en terminer avec un contentieux qui a fait perdre beaucoup de temps aux services et à coûté très cher à la commune.

**OBJET : SIVAAD : (SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS) : RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA CARQUEIRANNE.**

Sur proposition de Madame QUERO :

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le retrait de la Commune de Carqueirane du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**POUR** : Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (+1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+1 P) - Monsieur Philippe ABRAN (+1 P), Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+1 P), *Conseillers Municipaux.*

**OBJET : SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS : RETRAIT DE LA COMMUNE DE COGOLIN.**

Sur proposition de Madame QUERO,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE** le retrait de la Commune de COGOLIN du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**POUR** : Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe* (+1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint* - Madame Laurence MORGUE, *3° Adjointe* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* - Mademoiselle Cécile AUGÉ, *5° Adjointe* - Monsieur Bernard MARTINEZ, *6° Adjoint* - Madame Catherine BASCHIERI, *7° Adjointe* - Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint* - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués*.  
Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+1 P) - Monsieur Philippe ABRAN (+1 P), Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+1 P), *Conseillers Municipaux*.

<b>OBJET : DÉNOMINATION DE VOIE</b>
-------------------------------------

Sur proposition de Madame BRUNO, Conseillère Municipale Déléguée, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de l'IMPASSE EDEN qui se situe dans un lotissement du Domaine de Valcros (rue PARADIS).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND** acte de la désignation DE L'IMPASSE EDEN qui se situe dans un lotissement du Domaine de Valcros (rue PARADIS).

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**POUR** : Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe* (+1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint* - Madame Laurence MORGUE, *3° Adjointe* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* - Mademoiselle Cécile AUGÉ, *5° Adjointe* - Monsieur Bernard MARTINEZ, *6° Adjoint* - Madame Catherine BASCHIERI, *7° Adjointe* - Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint* - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués*.  
Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+1 P) - Monsieur Philippe ABRAN (+1 P), Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+1 P), *Conseillers Municipaux*.

<b>OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE : BB 120 AVENUE SCHNEIDER</b>
---

**Monsieur AUBERT expose :**

Par décision ministérielle, en date de 2001, la DCN a été nommée attributaire de l'établissement de la Londe «usine des torpilles ». Un traité d'apport en nature a par la suite transféré la propriété au profit de la DCN, à l'exception de quelques parcelles résiduelles.

C'est l'une d'entre elles que le Ministère de la Défense propose aujourd'hui de céder à la Commune à l'euro symbolique pour l'intégrer à la voirie communale.

Il s'agit de la parcelle **BB 120**, d'une superficie de **6.871 m<sup>2</sup>**, correspondant au tronçon de l'**Avenue Schneider**, compris entre la route du Pellegrin (chemin des Borrels) et la route du Fort de Brégançon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** l'acquisition, à l'euro symbolique de la parcelle BB 120, , d'une superficie de 6.871 m<sup>2</sup>, appartenant actuellement au Ministère de la Défense.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**POUR** : Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (+1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+1 P) - Monsieur Philippe ABRAN (+1 P), Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+1 P), Conseillers Municipaux.

**Madame CALIZZANO** : en marge de cette question, des rumeurs circulent selon lesquelles les palmiers de l'avenue seraient malades, qu'en est-il exactement ?

**Monsieur AUBERT** : des rumeurs, méfions-nous! Non, les palmiers ne sont pas spécialement malades, s'ils l'étaient nous les traiterons.

<b>OBJET : ACQUISITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE – MODIFICATIONS</b>
---

**Monsieur AUBERT expose :**

La Société d'Economie Mixte « La Londe » a récemment procédé à la construction, en centre-ville, entre la Rue des Poilus et le Boulevard Azan, d'un ensemble immobilier dénommé « **Le Chêne et l'Olivier** » à usage principal d'habitation et, accessoirement, de bureaux. Ces ouvrages, composés de plusieurs immeubles, comprennent notamment un bâtiment C, édifié en simple rez-de-chaussée, et destiné à des bureaux et des salles de réunion.

La SEM « La Londe », propriétaire actuel de l'ensemble des locaux, s'était engagée à céder l'espace central et la partie « sud » du bâtiment au Centre Communal d'Action Sociale et à la Commune, moyennant le paiement d'un prix fixé à : **492 098,00 € HT.**

Or, il conviendrait de revenir sur ce mode opératoire afin de permettre l'acquisition de cet ensemble par la Ville, dans la mesure où le Centre Communal d'Action Sociale n'est pas en mesure, aujourd'hui, d'assurer le financement nécessaire de l'investissement initialement prévu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** l'acquisition par la ville de ces locaux, et en conséquence,

**AUTORISE** Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, à signer les différentes pièces relatives à ce dossier, et en particulier, l'acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire.

**SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Régional, sous la forme d'une subvention en capital au taux le plus élevé possible.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**POUR** : Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (+1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+1 P) - Monsieur Philippe ABRAN (+1 P), Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+1 P), Conseillers Municipaux.

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA COMMUNE –  
SECTEUR CHEYLANE**

**Monsieur le MAIRE expose le rapport suivant :**

Les représentants du GFA La Cheylane, propriétaires de la parcelle BR N°86 d'une contenance de 253 992 m<sup>2</sup>, ont fait part de leur accord pour céder gratuitement à la Commune une partie de ce terrain, actuellement à usage de vigne, destiné à l'implantation de la nouvelle caserne de gendarmerie.,.

Un détachement de parcelle d'une superficie de 10 001 m<sup>2</sup>, selon le plan de délimitation établi par le géomètre expert, serait ainsi opéré ; l'espace concerné, de forme rectangulaire, est situé sur la partie sud-ouest du tènement, qui est contigu au lotissement « Les Jardins de Provence », en bordure de la RD N° 559.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**APPROUVE** le principe de l'acquisition par la commune, à titre gratuit, d'un terrain de 10 001 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BR N° 86, propriété du GFA La Cheylane.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte notarié à intervenir.

**PREND** l'engagement d'inscrire les dépenses correspondantes sur le budget 2009, à l'article D. 2111 « terrains nus » de l'opération N° 905 « Acquisitions de biens immeubles ».

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**POUR :** Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (+1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+1 P) - Monsieur Philippe ABRAN (+1 P), Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+1 P), *Conseillers Municipaux.*

**Monsieur PORTAL :** Monsieur le MAIRE permettez moi au nom du groupe majoritaire de vous adresser toutes nos félicitations pour l'aboutissement, aussi rapide, de ce dernier.

**OBJET : CESSIION DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA COMMUNE  
À LA SAS FONCIERE ISLES D'OR – LIEU-DIT MIRAMAR – MODIFICATIONS**

**Monsieur AUBERT** rappelle que par décision n°167/08 du 26 septembre dernier, l'Assemblée Communale a décidé de procéder à la cession de parcelles de terrain situées à Miramar, au profit de la SAS Foncière Iles d'Or.

L'accord ainsi conclu portait sur une superficie totale de 715 m<sup>2</sup>, issue du détachement de bandes de terrain de deux parcelles, moyennant le règlement d'une somme fixée à 20 000,00 €.

Cette superficie (657m<sup>2</sup> et 58 m<sup>2</sup>) a été définie par le géomètre expert mandaté par la Commune, pour établir le plan de division; elle a servi de base à la transaction, dont le montant était supérieur à l'estimation rendue par France Domaine.

Or, le Cabinet de géomètres experts vient de transmettre à la Commune les plans définitifs de cession, dans lesquels apparaît une différence substantielle concernant le terrain à détacher de la parcelle AX n°38. La superficie à céder s'élève désormais à 264 m<sup>2</sup>, au lieu de 58 m<sup>2</sup> dans le document précédemment dressé, à laquelle il convient d'ajouter 657 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle AX n°34.

Dans ces conditions, la cession porterait sur une superficie totale de 921 m<sup>2</sup> alors que la décision

initiale indiquait une superficie de 715 m<sup>2</sup>.

L'acquéreur, informé par la Ville de cette importante modification, a confirmé son intention d'achat sur la base du prix actualisé par la Commune et fixé à : **25 000,00 €**.

En conséquence, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les nouvelles modalités de cette cession.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de retirer la délibération n°167/08 du 26 septembre 2008, en raison de la survenance d'une erreur modifiant la nature du bien cédé.

**ACCEPTE** la cession, au profit de la SAS FONCIERE ILES D'OR, de bandes de terrain à détacher des parcelles communales **AX n°34 et 38**, pour une superficie totale de **921 m<sup>2</sup>**.

**PRECISE** que le prix correspondant est fixé à la somme de **25 000,00 €**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat notarié constatant ce transfert de propriété.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**POUR** : Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe* (+1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint* - Madame Laurence MORGUE, *3° Adjointe* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* - Mademoiselle Cécile AUGÉ, *5° Adjointe* - Monsieur Bernard MARTINEZ, *6° Adjoint* - Madame Catherine BASCHIERI, *7° Adjointe* - Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint* - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués*.

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+1 P) - Monsieur Philippe ABRAN (+1 P), Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+1 P), *Conseillers Municipaux*.

<p><b>OBJET : COMMUNE DE LA LONDE C/SVCR - MUR DU CHÂTEAU VERT : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL</b></p>
---

**Monsieur Gérard AUBERT** rappelle que par ordre de service en date du 5 juillet 2004, La Commune a chargé la société SVCR de réaliser les travaux d'aménagement du ruisseau de Château Vert, dans sa partie comprise entre la RD 559 et la piste cyclable du littoral, et consistant en la mise en oeuvre d'un radier de béton sur le lit du ruisseau, canalisé par deux murs latéraux de 2 mètres de haut posés sur ledit radier.

- Les travaux susmentionnés ont été sous-traités à la SARL LUPIS et achevés courant octobre 2004. Ils ont été intégralement payés à SVCR par deux certificats de paiement en date des 11 août et 26 novembre 2004 de **59 321,58 et 58 996,05 euros**.
- Dans la nuit du mardi 6 au mercredi 7 septembre 2005, les fortes précipitations qui se sont abattues sur la Commune ont eu pour conséquence, notamment, l'effondrement du mur canalisant le lit du ruisseau sur une longueur totale de 52 mètres linéaires dans sa partie sud-ouest, obstruant ledit lit.
- Ce sinistre a été déclaré à chacun des assureurs des parties intervenantes, et notamment à l'assureur défense recours de la Commune, la SMACL, lequel a désigné le cabinet EXETEC es qualités d'expert.

Ce dernier a établi son rapport le 16 juin 2006, dont il ressort que l'effondrement d'une partie des parois verticales du canal trouve son origine dans une instabilité du mur dans son état de sollicitation normale du fait d'une insuffisance grave des aciers mis en oeuvre à la liaison entre les murs verticaux et le radier, ainsi qu'à un mauvais positionnement des aciers. Il a aussi conclu à la fragilité des parois encore en place, si bien que la Commune a mis en place des mesures de protection et de sécurité.

- Parallèlement La Commune a saisi le juge des référés du Tribunal administratif de Nice aux fins d'expertise.

Par ordonnance du 15 décembre 2006, Monsieur SEVIN a été désigné en qualité d'expert. L'Homme de l'art a procédé à ses opérations au contradictoire de toutes les parties et déposé son rapport le 8 mai 2007.

- Les conclusions de l'Expert sont dépourvues d'ambiguïté :
- «*la responsabilité de l'entreprise exécutante est entière*» ;
- il convient de procéder à la réfection totale des murs réalisés par SVCR, le coût de la reprise des travaux étant estimé à 138.119 euros (p41).
- Par requête enregistrée le 10 janvier 2008 sous le numéro 0800235-1 La Commune a donc saisi le Tribunal administratif de Nice aux fins de voir SVCR condamné à lui payer les sommes suivantes :
- 138.119 euros au titre des travaux de reprise des désordres litigieux, indexée selon l'indice BT 01 au jour de la décision à intervenir ;
- 9 015,34 euros au titre des travaux de confortement réalisés par La Commune au cours des opérations d'expertises, augmentés du taux d'intérêt légal au jour de l'enregistrement de la requête, capitalisé en application de l'article 1154 du Code Civil ;
- 7 488 euros au titre des frais de location des clôtures mises en place ;
- 6 106,65 euros au titre des frais d'expertise

Cette affaire s'inscrit dans une longue série de contentieux auxquels la précédente municipalité avait abouti compte tenu d'une impréparation des dossiers et d'une absence de suivi des travaux.

Afin de sortir de cette situation et de permettre la réalisation rapide des travaux, **La Commune** entend se rapprocher de la **Société SVCR** afin de proposer l'accord amiable suivant : à conclure sur la base des articles 2044 et suivants du Code civil.

**SVCR S'ENGAGE** à réaliser les travaux de réfection totale de l'ouvrage prévu dans l'ordre de services du 5 juillet 2004, au titre de sa garantie d'exécution et de bonne fin, tels qu'ils ont été préconisés par l'Expert SEVIN (p29 du rapport).

A cette fin, **SVCR S'ENGAGE** expressément à se faire assister d'un bureau d'études de son choix, dont il communiquera le nom et les coordonnées avant le début des travaux à La Commune, aux fins de calculer la structure de l'ouvrage et de garantir la bonne exécution des travaux.

**SVCR S'ENGAGE À ACHEVER** les travaux et à remettre les ouvrages réalisés à La Commune qui les réceptionnera avant le 1<sup>er</sup> mars 2009.

En cas de retard dans l'exécution des travaux, il sera appliqué une pénalité journalière dans les conditions prévues par le CCAG travaux, sans préjudice de la caducité du présent protocole si les travaux ne sont pas achevés et réceptionnés sans réserve avant le 1<sup>er</sup> mars 2009.

**SVCR S'ENGAGE À COMMUNIQUER** à La Commune, avant le commencement des travaux, tout document attestant qu'elle est régulièrement assurée, et notamment pour les travaux en cause.

**SVCR VERSE CE JOUR** à la **COMMUNE**, qui lui en donne bonne et valable quittance, les sommes suivantes :

- **9 015,34 €** correspondant aux travaux de confortement réalisés par La Commune au cours des mesures d'expertise ;
- **7 488,00 €** correspondant aux frais engagés par La Commune au titre de la location des clôtures de protection mises en place sur les recommandations de l'expert ;
- **6 106,65 €** au titre des frais d'expertise.

**LA COMMUNE S'ENGAGE À RÉALISER** les travaux de création d'ouvrage d'art en aval, sous la piste cyclable après avoir obtenu l'accord du Conseil général du Var.

**ENFIN, LA COMMUNE S'ENGAGE À SE DÉSISTER** de l'instance introduite devant le Tribunal administratif de Nice le 10 janvier 2008 sous le numéro 0800235-1 à la date de réception des ouvrages ou de la levée des réserves.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gérard AUBERT et après en avoir **DÉLIBÉRÉ**,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

**APPROUVE** le contenu des propositions que Monsieur Le MAIRE vient de présenter et autorise celui-ci à signer le protocole d'accord transactionnel qui devra être soumis à l'homologation du Tribunal administratif.

AUTORISE Monsieur Le MAIRE à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**POUR :** Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (+1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*  
Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+1 P) - Monsieur Philippe ABRAN (+1 P), Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+1 P), *Conseillers Municipaux.*

**Monsieur CASTEL :** je formulerai la même remarque que celle faite précédemment à propos du contentieux MALAUZAT, vous avez fait remarquer que nous avons engagé une procédure, vous la terminez, nous ne nous sommes pas englués dans une affaire.

**OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ DE GESTION DU PAVILLON BLEU**

**Mademoiselle AUGÉ RAPPELLE** que la création d'un Comité de Gestion des Pavillons Bleus des Ports et des Plages sera rendue obligatoire par la FEEE (Fédération Européenne pour l'Education à l'Environnement) à compter de l'année 2009.

**Le Comité de Gestion** sera composé de tous les acteurs concernés au niveau local :

Représentants des autorités locales, Responsables de la sécurité, de l'hygiène, Représentant de l'éducation, représentant des usagers des ports et des plages.

Ce Comité de Gestion sera force de proposition dans l'élaboration des dossiers Pavillon Bleu et s'assurera par ailleurs de la bonne application des critères définis par la FEEE.

Il se réunira au moins 3 fois par an : avant saison, après saison, et en cours d'année pour l'évaluation intermédiaire.

**Entendu l'exposé de Mademoiselle AUGÉ, et après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la création d'un Comité de Gestion du Pavillon Bleu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la mise en place étant opérée par arrêté municipal.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**POUR :** Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (+1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*  
Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+1 P) - Monsieur Philippe ABRAN (+1 P), Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+1 P), *Conseillers Municipaux.*

**OBJET : COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **il est rendu compte des décisions par délégation établies par Monsieur le Maire .**

**Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil qui ne donnera pas lieu à vote.**

**Madame CALIZZANO** : je formulerai une remarque identique à celle que nous avons faite lors de l'adoption de la délibération du 8 juillet 2008, relative à la possibilité pour le Maire de revaloriser les tarifs à caractères non fiscaux, dans le cadre de ses pouvoirs délégués. Ors j'observe que dans ce compte rendu des décisions par délégations on trouve des modifications tarifaires concernant restaurant scolaire, le carré du port, etc. Toutes décisions qui auraient méritées d'être présentées au Conseil Municipal et au public.

<p align="center"><b>OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2007 DE DIFFÉRENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX</b></p>
---

**Monsieur PIERRAT** rend compte des divers rapports d'activités de 2007 :

**OBJET : SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS :**

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2007**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**Après la présentation** par Monsieur le Maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2007 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Ce rapport annuel, joint en annexe, ne donne pas lieu à vote.

**OBJET : SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MÉDITERRANÉE**

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2007**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**Après la présentation** par Monsieur le Maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2007 du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée.

Ce rapport annuel, joint en annexe, ne donne pas lieu à vote.

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON :**

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2007**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**Après la présentation** par Monsieur le Maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2007 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon.

Ce rapport annuel, joint en annexe, ne donne pas lieu à vote.

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS :**

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2007**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**Après la présentation** par Monsieur le Maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2007 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

Ce rapport annuel, joint en annexe, ne donne pas lieu à vote.

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION ET DE VALORISATION DE LA FORÊT :**

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2007**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**Après la présentation** par Monsieur le Maire des principales données et faits significatifs

figurant dans le rapport transmis par le syndicat,  
**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2007 du Syndicat Intercommunal de Protection et de Valorisation de la Forêt.  
Ce rapport annuel, joint en annexe, ne donne pas lieu à vote.

**OBJET : SYMIELECVAR -**

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2007

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

Après la présentation par Monsieur le Maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2007 du Syndicat Mixte d'Electricité du Var.

Ce rapport annuel, joint en annexe, ne donne pas lieu à vote.

<p align="center"><b>OBJET : SAPEURS POMPIERS COMMUNAUX TRANSFERES AU SDIS : COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION 2008</b></p>
--

**Monsieur Prix PIERRAT expose :**

La convention de transfert signée le 29 décembre 1998 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Commune prévoyait dans son article 3, les dispositions suivantes : « Les personnels transférés en application des articles 13 et 41 de la Loi n° 93.369 du 03 mai 1996, conservent les avantages ayant les caractères de complément de rémunération collectivement acquis à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1996 au sein de leur collectivité d'origine. Le SDIS versera lui-même le montant correspondant à cette charge qui lui sera remboursé par la collectivité d'origine pour la part résultant de la différence ». La somme globale due à ce titre en 2008 par la Commune, s'élève à la somme de **6 259,66 €**, pour les huit agents concernés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de **6 259,66 €** au SDIS, au titre du complément de rémunération à verser par la Commune aux Sapeurs Pompiers; le règlement se faisant sur l'exercice 2008.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**POUR :** Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (+1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+1 P) - Monsieur Philippe ABRAN (+1 P), Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+1 P), *Conseillers Municipaux.*

<p align="center"><b>QUESTIONS ADMINISTRATIVES – STATUTAIRES DIVERSES :</b></p>
---

**Madame SCHATZKINE expose :**  
**CRÉATION D'EMPLOIS NON-TITULAIRES :**

**ANIMATION :**

- Création d'1 emploi saisonnier (6 mois), d'Adjoint d'animation de 2ème classe, non-titulaire, à temps complet, à compter du 1er janvier 2009 (Indice BRUT 281 - Indice MAJORE 290).

- Création d'1 emploi saisonnier (6 mois), d'Adjoint d'animation de 2ème classe, non-titulaire, à temps complet, à compter du 1er janvier 2009 (Indice BRUT 281 - Indice MAJORE 290).

#### **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL :**

- Création d'1 emploi occasionnel (3 mois), Adjoint technique de 2ème classe non titulaire à temps complet, à compter du 1er décembre 2008 - (Indice BRUT 281 - Indice MAJORE 290). \*\*  
- Création de 3 emplois saisonniers (6 mois), d'Ajoints techniques de 2ème classe, non-titulaires, à temps complet, à compter du 1er janvier 2009 (Indice BRUT 281 - Indice MAJORE 290).

#### **COMMUNICATION :**

- Création d'1 emploi saisonnier (6 mois), d'Adjoint Administratif de 2ème classe, non-titulaire, à temps non complet, 20 heures, à compter du 1er décembre 2008 (Indice BRUT 281 - Indice MAJORE 290).

#### **SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES :**

- Création d'1 emploi saisonnier (6 mois), d'Adjoint technique de 2ème classe, non- titulaire, à temps complet, à compter du 1er janvier 2009 - (Indice BRUT 281 - Indice MAJORE 290).

#### **SERVICE SPORTS/JEUNESSE :**

- Création d'1 emploi occasionnel (3 mois), Agent chargé de l'encadrement des activités physiques et sportives dans les établissements scolaires, non- titulaire, à temps complet, à compter du 1er décembre 2008 - (Indice BRUT 281 - Indice MAJORE 290). \*\*

*\*\* 1 deuxième contrat de 3 mois sera reconduit à l'issue de ce premier contrat pour arriver à une durée de renouvellement totale de 6 mois.*

#### **SERVICE DES PORTS :**

- Création d'1 emploi saisonnier (6 mois), d'Adjoint technique de 2ème classe, non- titulaire, à temps complet, à compter du 1er janvier 2009 - (Indice BRUT 281 - Indice MAJORE 290).  
- Création d'1 emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1ère classe (catégorie B)

#### **POLICE MUNICIPALE :**

- Création d'1 emploi de Brigadier chef principal (catégorie C)

**PRISE EN CHARGE** d'orthèses plantaires pour un montant de 135 euros suite à un accident de service.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOpte** les propositions indiquées ci-dessus.

#### **VOTE : A L'UNANIMITE**

**POUR :** Monsieur François de **CANSON**, **MAIRE** - Madame Nicole **SCHATZKINE**, 1° Adjointe (+1 P) - Monsieur Gérard **AUBERT**, 2° Adjoint - Madame Laurence **MORGUE**, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques **DEPIROU**, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile **AUGÉ**, 5° Adjointe - Monsieur Bernard **MARTINEZ**, 6° Adjoint - Madame Catherine **BASCHIERI**, 7° Adjointe - Monsieur Serge **PORTAL**, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre **SPARACCA** - Monsieur Prix **PIERRAT** - Madame Sylvie **BRUNO** - Monsieur Cataldo **LASORSA** - Madame Josette **PERELLI** - Monsieur Patrick **THERET** - Monsieur Salah **BRAHIM-BOUNAB** - Madame Joan **BOUWYN** - Monsieur Claude **DURAND** - Madame Suzanne **BONNET** - Monsieur Noël **BOURNIER** - Madame Eliane **QUERO** - *Conseillers Municipaux Délégués.*  
**Madame Béatrice CALIZZANO** - Monsieur Alain **CASTEL** (+1 P) - Monsieur Philippe **ABRAN** (+1 P), Monsieur Pierre-Laurent **GIORDANO** (+1 P), *Conseillers Municipaux.*

## OBJET : ADHÉSION AU COS MÉDITERRANÉE

### **Monsieur le MAIRE expose le rapport suivant :**

La Commune, consciente de la nécessité de proposer aux membres du personnel municipal et du personnel du port, un large éventail de prestations sociales (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, etc...) souhaite aujourd'hui adhérer au Comité Social COS Méditerranée, dont le siège est à Toulon.

En effet, cette association offre depuis 1948 à ses adhérents, entreprises privées et collectivités publiques, différentes formules, dont le contenu dépend du niveau de cotisation dont la ville doit assurer la prise en charge.

Cette cotisation serait établie, pour 2009, sur la base de 0,50% de la rémunération brute indiciaire des agents permanents de la Ville et du port, permettant ainsi de tenir compte à la fois de la volonté communale de se doter d'un nouvel outil au bénéfice des employés, tout en intégrant les limites afférentes aux contraintes budgétaires particulières qui vont affecter l'exercice 2009.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de mettre en place, au profit du personnel permanent communal et du personnel du port, une action sociale et en conséquence,

**S'ENGAGE** à adhérer au Comité Social COS Méditerranée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

#### **VOTE : A L'UNANIMITE**

**POUR :** Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe (+1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6<sup>o</sup> Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8<sup>o</sup> Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+1 P) - Monsieur Philippe ABRAN (+1 P), Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+1 P),** *Conseillers Municipaux.*

## QUESTIONS DIVERSES

**OBJET : MAPA 08034-04 « AQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES, CONSOMMABLES ET PIÈCES DÉTACHÉES » LOT 04 : CONSOMMABLES D'IMPRESSION (HORS PAPIER) - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE.**

### **Monsieur le Maire expose :**

Par courrier en recommandé avec accusé de réception reçu le 9 décembre 2008, le titulaire du marché : T.G.Informatique nous a informés, preuves à l'appui, de très fortes augmentations des tarifs imposés par les fabricants sur les cartouches d'encre pour imprimantes en novembre et décembre 2008 et prévues pour janvier 2009.

Ces hausses ne leur permettent pas de maintenir les prix figurant dans le marché notifié, sauf à engendrer pour eux une vente à perte (ce qui est interdit par la réglementation).

Il est donc proposé de modifier l'article 10.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui concerne les modalités de variations des prix en permettant une révision par ajustement, non plus une fois tous les douze mois, mais à chaque modification des tarifs « fabricants » à la hausse comme à la baisse et sur production par le titulaire, des notifications de ces modifications par les fabricants.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOpte** l'avenant n°1 au marché de consommables informatiques, conformément au détail ci-dessus indiqué.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**POUR :** Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (+1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+1 P) - Monsieur Philippe ABRAN (+1 P), Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+1 P), *Conseillers Municipaux.*

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame Nicole SCHATZKINE rappelle que lors de la réunion de la Caisse des Écoles du 08 décembre 2008, il a été proposé la modification de l'un des critères d'admission des élèves, auprès du service municipal de restauration scolaire.

Ainsi, désormais, pourraient être inscrits en fonction des capacités d'accueil des restaurants scolaires, et selon une fréquence à déterminer les enfants, dont le(s) parent(s) n'a (ont) pas d'activités professionnelles.

Il est précisé que les demandes d'accueil exceptionnel d'un enfant continueraient à être satisfaites de même, que les enfants concernés par le soutien scolaire.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par le comité de la Caisse des Écoles, le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

**VOTE : Adopté L'UNANIMITE**

**POUR :** Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (+1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+1 P) - Monsieur Philippe ABRAN (+1 P), Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+1 P), *Conseillers Municipaux.*

**Monsieur le MAIRE :**

*Pour terminer, je voudrais communiquer à l'assemblée deux informations :*

- **La première** concerne la reconversion du site FRANCE TELECOM de la Londe et plus précisément, la sauvegarde des emplois de l'AGELONDE.

*Je vous informe que France Télécom est en train de finaliser la cession des terrains de son site des Bormettes, au profit des Sociétés ODALYS et OCEANIS.*

*Comme nous nous y étions engagés pendant la campagne électorale, la municipalité est parvenue à imposer avec l'aide de Monsieur ALCOVERO, aux sociétés ODALYS et OCEANIS la reprise intégrale du personnel de l'Association AGELONDE dédiée à l'exploitation du complexe résidentiel de séminaires et de loisirs.*

La Commune a reçu l'engagement de ces sociétés que la reprise s'effectuerait dans des conditions optimales pour l'ensemble des salariés.

- **La deuxième** concerne le Recensement général de population 2006 :  
L'INSEE nous a confirmé aujourd'hui les chiffres officiels de la population légale de la Commune, soit 10 171 habitants.  
Ce chiffre est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Avant de clore cette séance je voudrais, Mesdames et Messieurs et chers Collègues, vous souhaiter par anticipation de Bonnes Fêtes de fin d'année.**

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h18,*

Le Maire,  
**François de CANSON**

